

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique

Maitre d'ouvrage : Mairie de Saulzais le Potier
2 Place du Marché 18360 SAULZAIS LE POTIER

Objet de la consultation

REFECTION DE COUVERTURE ET CHANGEMENT DE SOL D'UN BÂTIMENT COMMUNAL
– ECOLE MATERNELLE

Remise des offres

Date limite de réception des offres : 24 avrii 2020

Législation applicable

Il est précisé que le Code de la Commande Publique est applicable à la présente consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne la réfection de couverture et le changement de sol de l'école maternelle

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée telle que définie aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations dont les modalités sont détaillées à l'article 18.2 du présent règlement de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation pour des motifs d'intérêt général.

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

Les travaux - objet du présent appel d'offres - seront attribués en marchés séparés par lots.

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage est divisé en 2 lots décomposés comme suit:

- Lot N° 01 - DEMOLITION -GROS ŒUVRE -CHARPENTE BOIS – COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot N° 02 - SOL SOUPLE

Toute offre incomplète sera éliminée.

2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF

Les variantes sont autorisées.

2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à CENT-VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des offres pour le projet de base, précisée à l'article 5 du présent règlement.

2.5. VISITE SUR SITE

Une visite sur site est vivement conseillée. Prendre rendez-vous avec la mairie

3. COMPOSITION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

3.1. PIECES ADMINISTRATIVES ET ASSURANCES

Les pièces suivantes seront fournies :

- les originaux en cours de validité ou copies certifiées conformes à l'original des attestations d'assurances couvrant les responsabilités civiles et décennales de l'entreprise ;
- les certificats et attestations du candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales – *Le candidat peut produire au lieu et place des attestations fiscales et sociales une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent. Seul le candidat dont l'offre aura été retenue devra fournir lesdites attestations avant l'attribution du marché ;*

- si le candidat est placé en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde, une copie du jugement sera fournie
- les modèles DC1 et DC2.

3.2. PROJET DE MARCHÉ

Ce projet de marché comprendra, selon les cadres impératifs fournis dans le dossier de consultation et pour chaque lot répondu :

- Un devis estimatif de l'entreprise.
- un dossier technique comprenant un planning d'intervention, les moyens humains affectés au chantier, des références chantier, un mode opératoire pour ce chantier et la liste des matériaux chiffrés pour ce chantier
- un Acte d'engagement
-

4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable **auprès de :**

<http://www.synapse-entreprises.com>

5. REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique via le profil acheteur. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire doit s'assurer de disposer des prérequis techniques nécessaires pour pouvoir candidater. Il s'oblige en outre à conserver une adresse mail valide durant toute la durée de la procédure.

En cas de besoin, le soumissionnaire dispose d'un service d'assistance pour le dépôt des plis sur le profil acheteur.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur via l'adresse URL suivante :

<http://www.synapse-entreprises.com>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb ...) n'est pas autorisée.

En cas de double envoi, seul le dernier envoi sera pris en compte.

Le choix du mode de transmission étant irréversible, les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis durant toute la procédure.

5.1. La signature électronique

L'attributaire devra obligatoirement signer les pièces du marché de façon électronique dans les 3 semaines suivant la notification reçue via le profil acheteur.

Pour cela, il devra se munir, à ses frais, des certificats de signature électronique (CSE) conformément à l'arrêté du 12 avril 2018.

L'attributaire devra présenter des certificats de signature électronique RGS deux étoiles répondant à la norme eIDAS (règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques)

En cas d'impossibilité de se doter d'une CSE, l'attributaire pourra donner mandat de signature électronique (possible via le site : www.marchés-sécurisés.fr).

5. JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront jugées, conformément aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, au regard leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les soumissionnaires dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaissent insuffisantes verront leur candidature éliminée

L'attribution du marché sera faite, conformément aux articles R 2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique, à l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères de choix suivants :

6.1. Analyse initiale et sélection des offres :

Une fois les offres réceptionnées, le Pouvoir Adjudicateur procède à une analyse et à un classement de celles-ci sur la base des critères de jugements pondérés suivants :

- PRIX – 40%
- Valeur technique (à décomposer suivant critère) – 60%
 - Les moyens – 20%*
 - Les Délais - 30%*
 - Les engagements environnementaux (gestion des déchets, etc...) - 10%*

Des précisions pourront être demandées au candidat, notamment :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur à compléter,
- lorsque l'offre apparaît anormalement basse,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

6.2. Négociation et attribution :

Au terme de ce classement, seuls les candidats ayant présentés les offres classées aux 3 premières places pourront être invités à négocier. Les candidats dont l'offre s'est classée aux places suivantes sont éliminés et en seront tenus informés dans les meilleurs délais.

Le Pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation des offres de ces candidats dans le strict respect des principes fondamentaux de la commande publique issus de l'article L3 du titre préliminaire du Code de la Commande Publique.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être admises à la négociation dans le cas de figure où il n'y aurait pas suffisamment d'offres.

Elles seront éliminées à l'issue de la négociation si celles-ci demeurent irrégulières ou inacceptables.

Au terme de cette négociation, l'attribution du marché sera faite, conformément aux articles R 2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique précités, à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de jugement posés à l'article 18.1 du présent règlement de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer sans négociation le marché sur la base des offres initiales conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

6. Attribution du marché :

Conformément aux articles L8222-1 et R8222-1 du code du travail, relatifs au contrôle du travail dissimulé, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature électronique du marché fournir ou mettre à disposition les documents suivants :

- Un extrait K-bis ou extrait D1 datant de moins de 3 mois
- Une attestation de régularité fiscale (régularité des obligations en matière de TVA, IS, IR)
- Une attestation de régularité sociale (URSSAF...) datant de moins de 6 mois
- Une attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés L5212-2 à L5212-5 du Code travail = l'attestation de versement de contribution délivrée par l'AGEFIP transmise annuellement par l'AGEFIP (Concerne uniquement les entreprises de plus de 20 salariés.)
- Un certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries = Certificat délivré par l'organisme auquel l'attributaire est affiliée (ex : caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics)
- Une attestation assurance retraite BTP pro
- Les attestations d'assurances couvrant les responsabilités civiles et décennales de l'entreprise compris montants des garanties, et date de validité
- une liste à jour des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (conformément à l'annexe jointe à renseigner) comprenant :
 - nom
 - nationalité
 - date d'embauche
 - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Si l'entreprise est établie à l'étranger, il fournit tout document équivalent à ceux listés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 1262-4-1 et R. 1263-12 du code du travail, relatifs au détachement de salariés étrangers, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- une copie de la déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail
- une copie du document désignant le représentant national de l'entreprise établie à l'étranger

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le Pouvoir adjudicateur, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

7. Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution de l'opération est de 4,5 mois y compris période de préparation de 15 jours, congés payés de l'entreprise et hors intempéries.

